



P R É F E C T U R E  
D E L A R É G I O N A L S A C E

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES **ARRETE PREFECTORAL**

EN DATE DU **21 AVR. 1995**  
N° SGARE **95/93**

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques du domaine de la cour d'Angleterre ou du jardin d'Angleterre à  
**BISCHHEIM (Bas-Rhin)**

Le Préfet de la région Alsace

**VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

**VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

**VU** le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

**VU** le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

**VU** le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers et de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

**VU** l'arrêté en date du 18 juin 1929 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château de la cour d'Angleterre ;

**La** Commission régionale du patrimoine historique archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 10 février 1995 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que le domaine de la cour d'Angleterre à BISCHHEIM présente un intérêt historique et architectural suffisant pour en rendre souhaitable la préservation ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du domaine de la cour d'Angleterre à BISCHHEIM (Bas-Rhin) :

- château dit de la cour d'Angleterre ou du jardin d'Angleterre :
  - . façades, toitures ; terrasses et clôtures ; à l'intérieur : escalier d'honneur et enfilade de 5 pièces lambrissées au rez-de-chaussée ;
- dépendances du 18e siècle : façades et toitures
- jardin

situé au lieudit Château anglais à BISCHHEIM (Bas-Rhin)

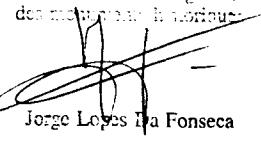
sur la parcelle n° 4 d'une contenance de 2 ha 81 a 54 ca, figurant au cadastre, section 25, et appartenant à l'Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation ayant son siège 24, rue du 22 novembre à STRASBOURG (Bas-Rhin), par acte publié au livre foncier de BISCHHEIM, feuillet n° 2444.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté annule l'arrêté d'inscription susvisé du 24 juin 1929 ;

**ARTICLE 3.** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au ministre de la culture et de la francophonie,
- au préfet du département du Haut-Rhin pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune
- au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 21 AVR. 1995

Pour ampliation conforme  
Le Commissaire régional  
des monuments historiques  
  
Jorge Lopez da Fonseca



POUR LE PRÉFET  
DE LA RÉGION ALSACE  
J. L. D. FONSECA  
Secrétaire Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes  
